

**VIDE-GRENIER DE L'APE SIMONE VEIL**  
**Dimanche 28 avril 2024**  
**Espace des Bizais, Buxerolles**

**RÈGLEMENT**

**ARTICLE 1 : Horaires**

Le vide-grenier se tient de 8h à 18h. L'accueil des exposants débute à 6h et se termine à 8h30. Aucun départ n'est possible avant 17h pour des raisons de sécurité.

**ARTICLE 2 : Inscriptions et conditions**

Le vide-grenier est ouvert uniquement aux particuliers pour la vente d'objets d'occasion.

Les inscriptions se font sur le site Hello Asso, avec un règlement par carte bancaire, jusqu'au samedi 27 avril à 12h.

Lien : <https://www.helloasso.com/associations/association-des-parents-d-eleves-des-ecoles-simone-veil-de-buxerolles/evenements/vide-grenier-de-l-ape-s-veil-de-buxerolles-1>

Les inscriptions sur places sont possibles en fonction des emplacements disponibles (cf article 4) .

Les exposants doivent approuver et signer le présent règlement (l'inscription en ligne vaut approbation et signature du règlement, les exposants s'inscrivant sur place le jour J devront signer le règlement papier).

**ARTICLE 3 : Tarif et emplacement**

Le prix de l'emplacement est fixé à 2 euros le mètre linéaire. L'exposant souhaitant maintenir son véhicule sur son emplacement le temps de la manifestation doit disposer d'un emplacement d'au-moins 6m (et 9m pour une voiture + remorque ou pour une camionnette). Les longueurs pour chaque véhicule présent sur le stand doivent être additionnées pour déterminer la longueur minimale de l'emplacement à réserver.

Sur place, les organisateurs se réservent le droit d'augmenter la longueur du stand et donc son prix, si la longueur réservée ne respecte pas le type ou le nombre de véhicules présents sur le stand. Dans ce cas, un complément en espèces devra être réglé.

**ARTICLE 4 : Attribution des places et accueil des exposants**

Les emplacements sont attribués par les organisateurs le jour même, de proche en proche, par ordre d'arrivée, pour les exposants ayant effectué leur inscription en amont de la manifestation, conformément à l'article 2. Les emplacements ne pourront être contestés.

Deux exposants souhaitant voir leurs stands positionnés côte à côte doivent arriver ensemble (mais faire 2 réservations séparées)

L'installation des stands devra se faire entre 6h et 8h. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier sans accord préalable et accompagnement par les organisateurs.

Les exposants sans réservation seront accueillis dans la limite des emplacements disponibles. Le paiement se fera durant la matinée lors du passage des organisateurs au stand.

**ARTICLE 5 : 1 réservation = 1 exposant**

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement ne peut être occupé que par un seul exposant ou un seul foyer.

Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant (sans remboursement).

### **ARTICLE 6 : Mineurs exposants**

Les mineurs exposants ne pourront vendre que sur le stand d'un adulte exposant, et ne pourront jamais être laissés seuls sur le stand.

### **ARTICLE 7 : Absence/Annulation/Remboursement**

L'absence de l'exposant après 8h (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement.

De la même manière, il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'annulation à la demande de l'exposant en amont de la manifestation, sauf si l'annulation est effective au plus tard 7 jours avant la date de la manifestation (date du mail faisant foi).

En cas d'annulation de l'événement décidée par les organisateurs, les exposants en seront avisés au plus tard la veille, par téléphone, par sms ou par courriel. Les organisateurs s'engagent alors à rembourser intégralement les exposants. Dans ce cas, les remboursements pourront être assurés par chèque le jour de la manifestation en se présentant à l'entrée du site de 7h à 9h. A défaut, le remboursement se fera par chèque envoyé par lettre simple, et uniquement si l'exposant en fait la demande par courrier, mail, téléphone, ou sms, sans oublier de rappeler ses coordonnées postales.

### **ARTICLE 7 : Responsabilité des exposants**

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que perte, vol, casse, détérioration ou tout autre désaccord entre acheteur et vendeur.

Les objets invendus ne doivent pas être abandonnés sur le terrain à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à rapporter ses invendus ou à les emporter à la décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

### **ARTICLE 8 : Vente de produits alimentaires**

Pour des raisons de sécurité, la vente de produits alimentaires est interdite par toute personne non autorisée par l'organisateur.

### **ARTICLE 9 : Accueil des animaux**

Les animaux domestiques sont tolérés sur le site sous réserve d'être tenus en laisse, et que leur propriétaire ait pris les dispositions nécessaires pour pouvoir ramasser les déjections.

### **ARTICLE 10 : Attestations sur l'honneur**

Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide greniers, brocante) plus de 2 fois par an.

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Lors de leur inscription, les exposants attestent sur l'honneur qu'ils n'ont pas participé à plus de 2 ventes au cours de l'année (article R 321-9 du Code pénal). Ils attestent également ne pas être commerçant et ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code du Commerce). Ces différentes attestations sur l'honneur seront jointes par l'organisateur au registre pour la mairie de la commune d'organisation.

J'ai pris connaissance du règlement et je m'engage à en respecter la totalité des articles

Date :

Signature :